

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Date de publication : **29/01/2026**

Le directeur général de l'Agence Française de Développement :

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles R. 515-6 et 515-16 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment l'article 6 ;

Vu la lettre interministérielle du 12 septembre 2025, désignant le Directeur général par intérim de l'Agence Française de Développement à partir du 2 octobre 2025 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Monsieur Ashil UJOODHA, gestionnaire de contrats, en charge de l'intérim permanent du directeur du département des Systèmes informatiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes suivants :

- dans les limites de montant fixées dans le document de référence AFD-R0039 « règles et seuils d'achats », tous les actes relatifs aux bons de commande de l'accord-cadre Assistance Technique Informatique DS1 2023 0144 jusqu'à 400 000€ HT.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 14 janvier 2026

En un exemplaire original

Le directeur général
Rémy RIOUX